

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Effectif du Conseil d'Administration</b> | <b>13</b> |
| <b>Présents</b>                             | <b>11</b> |
| <b>Représentés</b>                          |           |

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**de la Commune de SAINT-CANNAT**  
**Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION</b><br>N°2025-26 | <b>OBJET DE LA DELIBERATION</b><br>Acceptation de dons |
|----------------------------------|--|

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Monsieur le Président expose que le Centre Communal d'Action Sociale a reçu un don qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration.

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux dons et legs consentis aux centres communaux d'action sociale,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les compétences pouvant être déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président, et ne prévoyant pas l'acceptation des dons parmi celles-ci,

Considérant le don effectué par Monsieur Antoine NEVES, sous la forme d'un chèque d'un montant de 150 €, destiné à soutenir les actions menées par le CCAS en faveur des habitants les plus fragiles de la commune,

Considérant que l'acceptation des libéralités ne devient définitive qu'après délibération du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- Accepte le don de 150 € effectué par Monsieur Antoine NEVES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
légalité le : **23 DEC. 2025**  
Publié sur le site internet municipal le : **23 DEC. 2025**

Le Président  
Joël LEVI-VALENSI

  
